

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS COMBARNAZAT DU 24/05/2024

L'an 2024, le 24 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Saint Denis Combarnazat dûment convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint Denis Combarnazat en session ordinaire, sous la présidence de M. Guillaume LAURENT.

Date de convocation : 10.05.2024

Présents : LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain (arrivée à 21h30)

Absents excusés :

Absents : MERTINS Rémy, LANDAIS François, LAVOINE Teddy,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Cette fonction est attribuée à BONNET Jean-Pierre.

## Approbation du PV du conseil municipal du 12 avril 2024 :

Approuvé.

## Ordre du jour

1. BUDGET 2024 : DM CREDIT INSUFFISANT OPERATION 93.....	1
2. BUDGET 2024 : AUTORISATION DE VENTE ET DU RACHAT DE LA TONDEUSE PAR TUIN VERT .....	2
3. BUDGET 2024 : TAUX DE LA TAXE HABITATION SUR LES RESIDENCE SECONDAIRE.....	2
4. BUDGET 2024 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE.....	3
5. GROUPAMA : ACCEPTATION DU CHEQUE POUR LE REMBOURSEMENT DU SINISTRE A LA SALLE POLYVALENTE .....	3
6. FRAIS DE SCOLARITE : SAINT-ANDRE-LE-COQ .....	4
7. FRAIS DE SCOLARITE : MARINGUES .....	4
8. QUESTIONS DIVERSES .....	5

## Compte-rendu des débats

### 1. Budget 2024 : DM crédit insuffisant Opération 93

*Domaine : Finances locales - Décisions budgétaires*

Monsieur le Maire explique qu'il convient de faire une écriture budgétaire modificative du BP 2024, pour prendre en compte les modifications faites en 2023 sur l'opération 93 (Matériel de voirie) ayant

eu un impact sur le montant voté. En effet le montant voté ne correspond pas à l'écriture comptable (il ne faut pas prendre en compte la reprise de la tondeuse, sur le montant de l'opération, d'où l'écart des 600 € HT soit 720 € TTC)

Il explique les changements ci-dessous pour que le budget soit équilibré,

Virement de crédit

Opération / Imputation	Libellé	Crédits à réduire	Crédits à ouvrir
Op. 79 / 2315	Parking Salle Polyvalente	- 720	
OP. 93 / 2315	Matériels de voirie		+ 720
<b>TOTAL</b>		<b>720 €</b>	<b>720 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette écriture budgétaire

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume		

## **2. Budget 2024 : Autorisation de vente et du rachat de la tondeuse par Tuin Vert**

*Domaine : Finances locales - Décisions budgétaires*

Monsieur le Maire explique que suite à l'achat de la nouvelle tondeuse en début d'année, l'ancienne tondeuse doit être mise en vente.

La société Tuin Vert, propose de reprendre l'ancienne tondeuse si la commune achète la nouvelle tondeuse chez eux.

Tuin Vert propose une reprise de 600 € HT, soit 720 € TTC de celle-ci.

La commune accepte donc de vendre l'ancienne tondeuse ISEKI SF320 à Tuin Vert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la commune à vendre l'ancienne tondeuse ISEKI SF320 à Tuin Vert pour un montant de 720 € TTC.

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume		

## **3. Budget 2024 : Taux de la Taxe Habitation sur les Résidence secondaire**

*Domaine : Finances locales - Décisions budgétaires*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu un courriel de la part du Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat suite à l'envoi de la délibération 2021-11 et de l'état 1259. Une irrégularité a été décelée dans le vote du taux sur la Taxe d'Habitation sur les Résidence Secondaire.

En effet, le conseil municipal avait voté une augmentation du THRS, pour un taux à 16.99 %, or ce taux est supérieur au taux maximum autorisé, fixé pour la commune à 10.70 %.

Le taux de la TH ne peut augmenter plus vite que le taux des Taxes Foncières.

Monsieur le maire propose de corriger le taux de la THRS et de passer le taux à 10.70 % comme préconisé par le Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale à : 10.70 %.

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume		

#### **4. Budget 2024 : Taxe locale sur la publicité extérieure**

*Domaine : Finances locales - Décisions budgétaires*

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courriel de la part de la Dotations de l'Etat et contrôle budgétaire concernant la taxe locale sur la publicité extérieure.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

Les tarifs pour l'année 2025 sont les suivants :

- Pour un affichage non numérique pour les communes de moins de 50 000 habitants, si la superficie est inférieure à 50m<sup>2</sup> : 18.60€, si la superficie est supérieure à 50m<sup>2</sup> : 37.10€.
- Pour un affichage numérique pour les communes de moins de 50 000 habitants, si la superficie est inférieure à 50m<sup>2</sup> : 55.70 €, si la superficie est supérieure à 50m<sup>2</sup> : 111.20 €.
- Pour les enseignes pour les communes de moins de 50 000 habitants, si la superficie est inférieure à 12 m<sup>2</sup> : 18.60 €, pour une superficie entre 12m<sup>2</sup> et 50m<sup>2</sup> : 37.10 €, si la superficie est supérieure à 50m<sup>2</sup> : 74.20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas autoriser M. Le Maire à mettre en place la taxe locale sur la publicité extérieure.

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume		

#### **5. Groupama : Acceptation du chèque pour le remboursement du sinistre à la Salle Polyvalente**

*Domaine : Finances locales - Divers*

Monsieur le Maire rappelle, que l'assurance, Groupama, a versé un chèque d'indemnité de 291.71€ pour le sinistre lors de la tentative de vol au sein de la salle polyvalente de la commune survenue en mai 2022.

Monsieur le Maire accepte de percevoir cette indemnité de la part de l'assurance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le chèque d'indemnité de 291.71 € de la part de Groupama.

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume		

Arrivée de Romain BASMAISON à 21h30

## **6. Frais de scolarité : Saint-André-Le-coq**

### ***Domaine : Domaines de compétences par thèmes - Enseignement***

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les frais de scolarité, de transport et de piscine de l'école de Saint-André-Le-Coq.

Les frais de scolarité s'élèvent à 855.25 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023.

La liste des élèves domiciliés à Saint-Denis-Combarnazat et scolarisés sur la commune de Saint-André-Le-Coq a été présentée au conseil municipal.

Il y a un seul élève de la commune à l'école de Saint-André-Le-Coq, soit un montant de 855.25€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention établit par la commune de Saint-André-Le-Coq pour les frais de scolarité 2022/2023 et de régler le montant de 855.25 €.

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain		

## **7. Frais de scolarité : Maringues**

### ***Domaine : Domaines de compétences par thèmes - Enseignement***

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les frais de fonctionnement de l'école de Maringues.

Les frais de scolarité s'élèvent à 1 327.56 € pour un élève en maternelle et de 343.62€ pour un élève en élémentaire.

La liste des élèves domiciliés à Saint-Denis-Combarnazat et scolarisés sur la commune de Maringues a été présentée au conseil municipal.

Il y a 4 élèves en maternelles et 2 élèves en élémentaire, ce qui revient à un coup de 5 997.48€ pour les frais de fonctionnement de l'école de Maringues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. Le Maire à régler la participation aux frais de dépenses de fonctionnement de l'école de Maringues, soit 5 997.48€.

Votes		
Pour	Contre	Abstention
LAURENT Guillaume, DASSAUD Marie-Noëlle, PERROUX Alain, BONNET Jean-Pierre, BUFFET Amélie, MEUNIER Guillaume, BASMAISON Romain		

## **8. Questions diverses**

### **Devis Climatisation :**

M. PERROUX présente 3 devis concernant l'installation d'une climatisation au sein du bureau du secrétariat de la mairie :

- Artisan « PINEL Philippe », pour l'installation d'une pompe air/air climatisation AIRWELL, avec un devis d'un montant de 5 100 €.
- Artisan « FAGEOL Thierry », pour l'installation d'un pack air/air, avec un devis d'un montant de 3 906.31 €.
- Entreprise « BESSON Christophe », pour l'installation d'un climatiseur, avec un devis d'un montant de 4 045.08 €.

Une demande d'informations complémentaires va être demandée aux 3 entreprises pour connaître la marque et la puissance des climatisations.

Une vérification au niveau des lignes budgétaires va être faite, pour savoir si la ligne budgétaire avait bien été créée lors du vote du budget 2024.

### **Devis changement porte et fenêtres mairie :**

M. PERROUX rappelle qu'il a fait faire différents devis concernant le changement des fenêtres et de la porte de la mairie.

Suite à une demande faite au niveau de la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles), il est indiqué que les menuiseries devront être réalisés dans les mêmes dispositions que l'existant, donc deux vantaux à la française et l'imposte vitrée. Les menuiseries devront être dans des teintes traditionnelles, c'est-à-dire, des tons pastel tels que gris clair, gris bleu ou gris vert.

Le bois est privilégié au vu de la proximité des monuments historiques (croix de Barnazat et église Notre Dame).

Les devis avaient été demandés en alu.

De nouveaux devis vont devoir être demandés pour rentrer dans les normes de la D.R.A.C., soit des devis en bois.

### **Devis clôture Salle Polyvalente :**

M. Le Maire présent les différents devis, qui avaient été demandé, pour l'installation d'une clôture ainsi qu'un portail pour sécuriser les abords de la salle polyvalente.

- SARL « ROZIERE Terrassement » avec la pose d'un grillage souple, un grillage rigide, un portail à 2 vantaux (6m de longueur) ainsi que les finitions pour un montant total de 16 875.60 €.
- EURL « Olivier TP » avec la pose d'une clôture rigide et semi rigide avec un portail coulissant (5m de longueur) pour un montant total de 15 870 €.

Le devis de chez « ROZIERE Terrassement » a été retenu à la vue de la longueur du grillage et du portail qui est plus adapté à la salle polyvalente.

### **Devis LGS Agri :**

M. Le Maire présente le devis de chez LGS Agri suite à une casse sur le tracteur communal.

Il s'agit du remplacement du levier de relevage.

Le devis est d'un montant de 811.12 €.

M. Le Maire a signé le devis pour pouvoir réparer le tracteur.

### **Bureau des élections :**

M. Le Maire rappelle que les prochaines élections européennes se dérouleront le dimanche 09 juin. Il faut donc mettre en place le bureau électoral qui sera composé : d'un président, au moins 2 assesseurs et d'un secrétaire, tous titulaires.

La composition du bureau de vote sera la suivante :

Président Titulaire : 8h00 – 13h00	Président Suppléant : 13h00 – 18h00
Guillaume LAURENT	Marie-Noëlle DASSAUD
Assesseurs : 8h00 – 13h00	Assesseurs : 13h00 – 18h00
Romain BASMAISON	Amélie BUFFET
Jean Pierre BONNET	Alain PERROUX
Teddy LAVOINE	Guillaume MEUNIER

### **Remplacement secrétaire de mairie :**

M. Le Maire informe que la secrétaire de mairie sera remplacée pour la période du 26 juillet 2024 au 17 novembre 2024 pour son congé maternité.

Le remplacement se fera par Mme REMONDIN Stéphanie. Une période de tuilage sera effectuée entre le 18 juin et le 26 juillet.

### **Jeux olympiques :**

Au vu d'une année très sportive de par la tenue des Jeux Olympiques en France, Mme DASSAUD Marie-Noëlle propose d'organiser des projections de phase finale de sports collectifs à la salle polyvalente. Elle propose de mettre en place les événements en collaboration avec les associations de la commune. Un sondage va être envoyé aux habitants de la commune pour connaître leur intérêt quant à la tenue de ce genre de projection.

L'idée est de profiter de l'engouement sportif pour créer un évènement convivial dans notre commune. En fonction des retours du sondage, le projet sera ou non mis en place.

Une rencontre sera organisée pour présenter le projet aux associations communales et leur proposer une collaboration.

### **Jury d'assise :**

M. Le Maire a reçu un courrier de la part de la mairie de Saint-Clément-De-Régnat concernant la constitution de la liste annuelle des jurés. Suite à un tirage au sort, c'est Mme RIBIER Myriam qui a été désignée pour figurer sur la liste préparatoire annuelle des jurés.

### **Vol câble secteur salle polyvalente :**

M. Le Maire indique que des câbles électriques ont été volés aux abords de la salle polyvalente. Un dépôt de plainte a été fait à la gendarmerie. La SEMELEC du Puy-de-Dôme a contacté l'entreprise Eiffage Energie, qui fournira des plans et devis pour le remplacement des pièces manquantes, les documents devraient arriver aux alentours du 14 juillet 2024.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Le Maire  
Guillaume LAURENT